

PLAN LOCAL D'URBANISME

Commune de SANCEY



D8 – AVIS ET INSERTIONS PUBLIES DANS LES ANNONCES LEGALES

*PLU approuvé par délibération du : 21/12/2018
MECDU prescrite par délibération du : 13/12/2024*

DATE ET VISA

DOSSIER D'ENQUÊTE PUBLIQUE



Cabinet d'urbanisme DORGAT

3 Avenue de la Découverte
21 000 DIJON
03.80.73.05.90
dorgat@dorgat.fr



ATTESTATION DE PARUTION

Cette annonce est commandée pour paraître, sous réserve de conformité à son usage, dans :

Référence annonce : TCN123179, N°2026-9823
Nom du support : LA TERRE DE CHEZ NOUS
Département : 25
Date de parution : 20/02/2026
Objet : Enquêtes publiques / Enquête publique

Cette attestation est produite, sous réserve d'incidents techniques et/ou de cas de force majeure.

Le 17 Février 2026

La directrice,

Société Comtoise d'Édition et d'Information s'autorise à ne pas publier toute annonce ne respectant pas l'organisation éditoriale du support et ne respectant pas les conditions générales de vente. La mise en page de l'annonce, située sur la présente attestation est donnée à titre indicatif. Elle ne saurait présager de la mise en page effective dans le support concerné.

COMMUNE DE SANCEY

**LANCEMENT ET
OUVERTURE D'ENQUETE
PUBLIQUE DE LA
DECLARATION DE
PROJET N°1 EMPORTANT
MISE EN COMPATIBILITE
DU PLAN LOCAL
D'URBANISME**

La municipalité informe les habitants que par délibération en date du 13 décembre 2024, le Conseil Municipal a prescrit la déclaration de projet emportant mise en compatibilité n°1 de son Plan Local d'Urbanisme pour permettre la délocalisation de la Fruitière du Vallon de Sancey et sa mise en conformité aux normes sanitaires.

Par arrêté n°2026-07 en date du 17 février 2026, le Maire de Sancey a ordonné l'ouverture d'une enquête publique sur la déclaration de projet susvisé n°1 du Plan Local d'Urbanisme approuvé le 21/12/2018 qui porte à la fois sur l'intérêt général de l'opération et sur la mise en compatibilité du plan qui en est la conséquence.

Les informations environnementales se rapportant à l'objet de l'enquête sont disponibles dans le dossier d'enquête. Cette enquête est régie par les articles L123-2 et R123-2 et suivants du Code de l'environnement. A cet effet, Monsieur Serge BIANCONI, qualité commissaire enquêteur, et Monsieur Gilbert CERF comme commissaire enquêteur suppléant ont été désignés par le Tribunal Administratif

L'enquête se déroulera à la mairie pendant 30 jours consécutifs, du lundi 9 mars au mardi 7 avril 2026 inclus (jours fériés exceptés), aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie.

Pendant la durée de l'enquête, le dossier d'enquête publique est consultable :

- en mairie de Sancey, siège de l'enquête

- sur le registre dématérialisé : <https://www.registre-dematerialise.fr/7154/>

Dans les mêmes délais, le public pourra formuler ses observations :

- sur le registre d'enquête publique papier disponible en mairie

- par voie postale à l'attention du Commissaire Enquêteur à l'adresse suivante : Mairie de Sancey - 12 rue du 7 septembre 1944 - 25430 SANCEY

- par mail à l'attention du Commissaire Enquêteur à l'adresse suivante : enquete-publique-7154@registre-dematerialise.fr

Les observations et propositions alors annexées au registre seront consultables sur le registre papier en mairie, ainsi que sur le registre dématérialisé.

Des permanences du Commissaire Enquêteur sont prévues à la mairie de Sancey :

- le jeudi 12 mars 2026 de 13 h 30 à 16 h 30

- le mardi 17 mars 2026 de 9 h à 12 h

- le lundi 23 mars 2026 de 9 h à 12 h

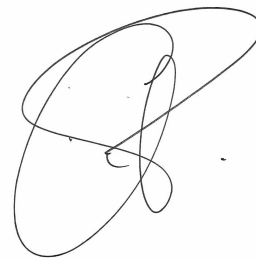
- le mardi 31 mars 2026 de 9 h à 12 h

A l'issue de l'enquête publique, le rapport et les conclusions du Commissaire Enquêteur seront tenus à la disposition du public en mairie, sur le registre dématérialisé <https://www.registre-dematerialise.fr/7154/> et à la Sous-Préfecture, dès qu'ils seront transmis à la commune et ce durant une année.

Au terme de l'enquête et suite à la remise du rapport du Commissaire Enquêteur, le Conseil Municipal pourra décider d'approuver la déclaration de projet emportant mise en compatibilité n°1 du Plan Local d'Urbanisme par délibération, en ayant le cas échéant apporté des modifications au dossier.

La personne responsable du projet auprès de laquelle des informations peuvent être demandées est Monsieur le Maire Frédéric CARTIER, joignable en mairie.

Toute personne peut, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès de M le Maire dès la publication de l'arrêté d'ouverture de l'enquête, jusqu'à la clôture de cette dernière.





ATTESTATION DE PARUTION

Cette annonce est commandée pour paraître, sous réserve de conformité à son usage, dans :

Référence annonce : TCN123180, N°2026-9825
Nom du support : LA TERRE DE CHEZ NOUS
Département : 25
Date de parution : 13/03/2026
Objet : Enquêtes publiques / Enquête publique

Cette attestation est produite, sous réserve d'incidents techniques et/ou de cas de force majeure.

Le 17 Février 2026

La directrice,

Société Comtoise d'Édition et d'Information s'autorise à ne pas publier toute annonce ne respectant pas l'organisation éditoriale du support et ne respectant pas les conditions générales de vente. La mise en page de l'annonce, située sur la présente attestation est donnée à titre indicatif. Elle ne saurait présager de la mise en page effective dans le support concerné.

COMMUNE DE SANCEY

**LANCEMENT ET
OUVERTURE D'ENQUETE
PUBLIQUE DE LA
DECLARATION DE
PROJET N°1 EMPORTANT
MISE EN COMPATIBILITE
DU PLAN LOCAL
D'URBANISME**

La municipalité informe les habitants que par délibération en date du 13 décembre 2024, le Conseil Municipal a prescrit la déclaration de projet emportant mise en compatibilité n°1 de son Plan Local d'Urbanisme pour permettre la délocalisation de la Fruitière du Vallon de Sancey et sa mise en conformité aux normes sanitaires.

Par arrêté n°2026-07 en date du 17 février 2026, le Maire de Sancey a ordonné l'ouverture d'une enquête publique sur la déclaration de projet susvisé n°1 du Plan Local d'Urbanisme approuvé le 21/12/2018 qui porte à la fois sur l'intérêt général de l'opération et sur la mise en compatibilité du plan qui en est la conséquence.

Les informations environnementales se rapportant à l'objet de l'enquête sont disponibles dans le dossier d'enquête. Cette enquête est régie par les articles L123-2 et R123-2 et suivants du Code de l'environnement. A cet effet, Monsieur Serge BIANCONI, qualité commissaire enquêteur, et Monsieur Gilbert CERF comme commissaire enquêteur suppléant ont été désignés par le Tribunal Administratif

L'enquête se déroulera à la mairie pendant 30 jours consécutifs, du lundi 9 mars au mercredi 7 avril 2026 inclus (jours fériés exceptés), aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie.

Pendant la durée de l'enquête, le dossier d'enquête publique est consultable :

- en mairie de Sancey, siège de l'enquête

- sur le registre dématérialisé : <https://www.registre-dematerialise.fr/7154/>

Dans les mêmes délais, le public pourra formuler ses observations :

- sur le registre d'enquête publique papier disponible en mairie

- par voie postale à l'attention du Commissaire Enquêteur à l'adresse suivante : Mairie de Sancey - 12 rue du 7 septembre 1944 - 25430 SANCEY

- par mail à l'attention du Commissaire Enquêteur à l'adresse suivante : enquete-publique-7154@registre-dematerialise.fr

Les observations et propositions alors annexées au registre seront consultables sur le registre papier en mairie, ainsi que sur le registre dématérialisé. Des permanences du Commissaire Enquêteur sont prévues à la mairie de Sancey :

- le jeudi 12 mars 2026 de 13 h 30 à 16 h 30

- le mardi 17 mars 2026 de 9 h à 12 h

- le lundi 23 mars 2026 de 9 h à 12 h

- le mardi 31 mars 2026 de 9 h à 12 h

A l'issue de l'enquête publique, le rapport et les conclusions du Commissaire Enquêteur seront tenus à la disposition du public en mairie, sur le registre dématérialisé <https://www.registre-dematerialise.fr/7154/> et à la Sous-Préfecture, dès qu'ils seront transmis à la commune et ce durant une année.

Au terme de l'enquête et suite à la remise du rapport du Commissaire Enquêteur, le Conseil Municipal pourra décider d'approuver la déclaration de projet emportant mise en compatibilité n°1 du Plan Local d'Urbanisme par délibération, en ayant le cas échéant apporté des modifications au dossier.

La personne responsable du projet auprès de laquelle des informations peuvent être demandées est Monsieur le Maire Frédéric CARTIER, joignable en mairie.

Toute personne peut, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès de M le Maire dès la publication de l'arrêté d'ouverture de l'enquête, jusqu'à la clôture de cette dernière.

EPREUVE

Commande n° **25411768**

Ordre n° **493085200**

Dates de parution	20/02/2026, 11/03/2026
Zones / Départements	LERQTD25 (LER - D25 Doubs)
Rubrique	Annonces légales et judiciaires - Avis - Avis administratifs - enquête publique
Code postal	25430 - SANCEY
Annonceur	0973452 - MR LE MAIRE DE SANCEY
Opérateur création	BEYOGLANREM
Opérateur modification	BEYOGLANREM

COMMUNE DE SANCEY

Enquête publique

LANCEMENT ET OUVERTURE D'ENQUETE PUBLIQUE DE LA DECLARATION DE PROJET N°1 EMPORTANT MISE EN COMPATIBILITE DU PLAN LOCAL D'URBANISME

La municipalité informe les habitants que par délibération en date du 13 décembre 2024, le Conseil Municipal a prescrit la déclaration de projet emportant mise en compatibilité n°1 de son Plan Local d'Urbanisme pour permettre la délocalisation de la Fruitière du Vallon de Sancey et sa mise en conformité aux normes sanitaires.

Par arrêté n°2026-07 en date du 17 février 2026, le Maire de Sancey a ordonné l'ouverture d'une enquête publique sur la déclaration de projet susvisé n°1 du Plan Local d'Urbanisme approuvé le 21/12/2018 qui porte à la fois sur l'intérêt général de l'opération et sur la mise en compatibilité du plan qui en est la conséquence.

Les informations environnementales se rapportant à l'objet de l'enquête sont disponibles dans le dossier d'enquête.

Cette enquête est régie par les articles L123-2 et R123-2 et suivants du Code de l'environnement. A cet effet, **Monsieur Serge BIANCONI**, qualité **commissaire enquêteur**, et Monsieur Gilbert CERF comme commissaire enquêteur suppléant ont été désignés par le Tribunal Administratif.

L'enquête se déroulera à la mairie pendant 30 jours consécutifs, du **lundi 9 mars au mardi 7 avril 2026 inclus** (jours fériés exceptés), aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie.

Pendant la durée de l'enquête, le dossier d'enquête publique est consultable :

- en mairie de Sancey, siège de l'enquête
- sur le registre dématérialisé :

<https://www.registre-dematerialise.fr/7154/>

- Dans les mêmes délais, le public pourra formuler ses observations :
- sur le registre d'enquête publique papier disponible en mairie
 - par voie postale à l'attention du **Commissaire Enquêteur** à l'adresse suivante :

Mairie de Sancey

12 rue du 7 septembre 19442

5430 SANCEY

- par mail à l'attention du Commissaire Enquêteur à l'adresse suivante : enquete-publique-7154@registre-dematerialise.fr

Les observations et propositions alors annexées au registre seront consultables sur le registre papier en mairie, ainsi que sur le registre dématérialisé.

Des permanences du Commissaire Enquêteur sont prévues à la mairie de Sancey :

- le jeudi 12 mars 2026 de 13h30 à 16h30
- le mardi 17 mars 2026 de 9h à 12h
- le lundi 23 mars 2026 de 9h à 12h
- le mardi 31 mars 2026 de 9h à 12h

A l'issue de l'enquête publique, le rapport et les conclusions du Commissaire Enquêteur seront tenus à la disposition du public en mairie, sur le registre dématérialisé

<https://www.registre-dematerialise.fr/7154/>

et à la Sous-Préfecture, dès qu'ils seront transmis à la commune et ce durant une année.

Au terme de l'enquête et suite à la remise du rapport du Commissaire Enquêteur, le Conseil Municipal pourra décider d'approuver la déclaration de projet emportant mise en compatibilité n°1 du Plan Local d'Urbanisme par délibération, en ayant le cas échéant apporté des modifications au dossier.

La personne responsable du projet auprès de laquelle des informations peuvent être demandées est Monsieur le Maire Frédéric CARTIER, joignable en mairie.

Toute personne peut, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès de M le Maire dès la publication de l'arrêté d'ouverture de l'enquête, jusqu'à la clôture de cette dernière.

493085200

Belleherbe

« Nous voulons rester dans un cadre familial » : l'essence même de La Violette Toujours

Olivier Martin est président de l'association La Violette Toujours, dont les activités sont présentes aux quatre coins du calendrier et, encore cette semaine, dans une tradition qui ne se chante pas sur les toits car tout est toujours archi plein et bloqué. À quoi est dû ce succès ?

La Violette Toujours, du joli nom du village faisant partie de la commune de Belleherbe, ça existe depuis quand et quelle est la raison du choix de ce nom ?

« L'association existe depuis au moins 35 ans et l'on ne sait pas pourquoi ce nom a été choisi. »

Mais historiquement, ça a évolué dans les objectifs ?

« Au début, on s'est associé pour nettoyer le "Vevier", c'est-à-dire les fontaines. On a mis des moutons autour, ce qui a abouti, quand ils ont été gras, à organiser un méchoui. Ça a créé de la convivialité. »

Ce méchoui est devenu aussitôt le fameux Festi'Violette ?

« Le Festi'Violette a existé pendant 19 ans mais a évolué. Le méchoui était organisé le



Photo José Sorribes

dimanche midi. Petit à petit, ça s'est prolongé en jambon salade le dimanche soir, avec un groupe de musique. Puis, ça a pris des dimensions de festival. Depuis sept ans, nous sommes dans la nouvelle formule car nous voulons rester dans un cadre familial. L'entrée est gratuite. Les bénévoles, qui ne sont pas mirobolants, servent à entretenir la salle qui est la propriété de l'association La Violette Toujours. »

Contact par mail à laviolette.toujours25@gmail.com ou au 0631948811.

Pays de Maïche

Des ateliers pour que les plus de 60 ans racontent leurs souvenirs

Une anecdote, un moment de vie, un sentiment ou une émotion particulière... Autant de souvenirs que les seniors ont à raconter et qu'ils peuvent mettre en mots via des ateliers gratuits proposés par le Centre intercommunal d'action sociale du Pays de Maïche. Six séances sont programmées.

« Donnez vie à vos souvenirs, partagez vos histoires... Participez à ces ateliers d'écriture gratuits, conçus pour les seniors, où convivialité, échanges et liens sociaux se mêleront pour créer un moment de partage et de créativité. » C'est l'invitation lancée par le Centre intercommunal d'action sociale (CIAS) du Pays de Maïche qui propose aux personnes de 60 ans et plus des ateliers intitulés « Et si on parlait de nous ».

Des tranches de vie à partager

Ces ateliers d'écriture se dérouleront en petit groupe de huit à dix personnes. « L'idée est que ces volontaires veuillent bien transmettre une part de leur mémoire, partager une émotion, un événe-



Les ateliers se déroulent dans une ambiance conviviale. Photo UDCCAS

ment particulier, un moment marquant, une facette de leur vie », précise Carine Goisset, chargée de mission à l'UDCCAS du Doubs, partenaire du projet. Les participants seront accompagnés par Caroline Lefebvre, intervenante spécialisée qui sera présente pour écouter, retranscrire les propos ou accompagner dans l'écriture.

« Après de premiers ateliers à Audincourt, les retours sont positifs et l'aspect convivial et bienveillant a permis de lever

les appréhensions. »

Ces ateliers, gratuits, se dérouleront dans les locaux de la Marpa au 22, rue Montalembert à Maïche durant six séances, le mardi, du 24 mars au 5 mai 2026 de 9 h 30 à 11 h 30. Une exposition collective viendra clore ces rencontres à la fin des ateliers.

Informations et inscriptions auprès du CIAS du Pays de Maïche avant le 13 mars 2026, par téléphone au 03 81 64 04 85 ou par mail à cias@ccpm-maiche.com.

Pays de Maïche

Les capsules en aluminium désormais dans la poubelle jaune

Plus besoin de se rendre en déchetterie pour y déposer ses capsules de café en aluminium. Le bac de collecte dédié à cet effet a en effet été retiré mais il n'est pas pour autant demandé de les jeter dans la poubelle noire. C'est désormais beaucoup plus simple de s'en débarrasser puisqu'il est autorisé de les mettre dans la poubelle jaune. L'explication est simple : le centre de tri de Préval Haut-Doubs à Pontarlier est équipé d'un séparateur à courant de Foucault qui permet de capter les petits déchets non ferreux. Cela ne justifie donc plus de collecter les capsules dans une filière à part en déchetterie mais le tri continue bien entendu, d'une autre façon.

(((ALERTE INFO)))

Vous êtes témoin d'un événement, vous avez une info ?

contactez le

0 800 082 201

Service & appel gratuits

ou par mail à leriflrouge@estrepUBLICAIN.fr

ANNONCES LÉGALES

Extrait de jugement

TRIBUNAL JUDICIAIRE DE BESANCON

Extrait des minutes du greffe pour publication par voie de presse

N° Parquet : 1927600020

Par arrêt correctionnel de la Chambre des Appels Correctionnels de la Cour d'Appel de Besançon - Chambre correctionnelle en date du 24 juillet 2025

la Fromagerie MONNIN, enregistrée au numéro de SIREN 395 315 088 ayant son siège social au 1 rue de la Perrière 25330 CHANTRANS dont le représentant légal est : MONNIN Marcel, demeurant 5 rue de la perrière 25330 CHANTRANS FRANCE a été reconnue coupable des faits suivants :

-21919 - DEVERSEMENT PAR PERSONNE MORALE DE SUBSTANCE NUISIBLE DANS LES EAUX SOUTERRAINES, SUPERFICIELLES OU DE LA MER, faits commis à CHANTRANS du 13 mars 2021 au 16 avril 2021 ; faits prévus par ART.L.216-6 AL.1 C.ENVIR ART.121-2 C.PENAL. et réprimés par ART.L.173-8, ART.L.216-6 AL.1, ART.L.173-5 2° C.ENVIR ART.131-38, ART 131-39 3°, 4°, 5°, 6°, 8°, 9° C.PENAL.

-30108 - EXPLOITATION NON CONFORME PAR PERSONNE MORALE D'INSTALLATION AVEC ATTEINTE GRAVE A LA SANTE OU SECURITE DES PERSONNES OU DEGRADATION SUBSTANTIELLE DE LA FAUNE.LA FLORE, LA QUALITE DE L'AIR, DU SOL OU DE L'EAU, faits commis à CHANTRANS du 27 août 2019 au 16 février 2021 ; faits prévus par ART.L.173-3 1°, ART.L.214-3, ART.L.331-4, ART.L.512-1, ART.L.512-7, ART.L.512-8 C.ENVIR. ART.121-2 C.PENAL. et réprimés par ART.L.173-8, ART.L.173-3 AL.2, ART.L.173-5 C.ENVIR.ART.131-38, RT.131-39 3°, 4°, 5°, 6°, 8°, 9° C.PENAL.

La cour a ordonné la publication de la décision pour une durée de 1 MOIS dans le journal l'Est Républicain

PAR CES MOTIFS

LA COUR

Statuant publiquement, en dernier ressort, et contradictoirement à l'égard de l'ensemble des parties, en matière correctionnelle et après en avoir délibéré conformément à la loi,

Déclare les appels recevables,

Infirme partiellement sur l'action publique sur la requalification, et les peines afférentes,

Déclare la SARL MQNNIN représentée par son gérant Marcel MONNIN coupable du chef d'exploitation non conforme par personne morale avec atteinte grave à la santé ou sécurité des personnes ou dégradation substantielle de la faune, la flore, la qualité de l'air, du sol ou de l'eau,

En répression condamne la SARL MONNIN représentée par son gérant à la peine d'amende de 35 000 euros dont 10 000 euros avec sursis,

Confirme le jugement déferé sur la culpabilité en ce qu'il a déclaré la SARL MONNIN représentée par son gérant Marcel MONNIN coupable du chef de déversement par personne morale de substance nuisible dans les eaux souterraines superficielles ou de la mer entraînant des

effets nuisibles sur la santé ou les dommages à la flore ou à la faune, Réforme sur la peine, En répression condamne la SARL MONNIN représentée par son gérant à la peine d'amende de 20 000 euros, Rejette la demande de dispense d'inscription au bulletin n° 2 du casier judiciaire, Ordonne la publication du présent arrêt pour une durée d'un mois dans le journal l'Est républicain, Confirme le jugement déferé sur l'action civile, et sur les dispositions de l'article 475-1 du code de procédure pénale

Pour extrait conforme à la minute du Greffe de la Cour d'appel de BESANCON. Le greffier Véronique GRILLON-FACCINI

LE PROCUREUR GENERAL Jean-François PARIETTI Substitut Général

483530900

francemarchés.com
TOUS LES JOURS, TOUS LES MARCHÉS PUBLICS

Le portail d'avis de marchés publics le plus complet du web

- Plus de 20.000 appels d'offres en cours
- 100% gratuit
- Alertes par email

Marchés publics et privés

Procédures adaptées (plus de 90000 euros)

COMMUNE DE JOUGNE

Avis d'Appel Public à la Concurrence

Travaux d'aménagement de voirie
Rue des Perrières et rue de la Fougère

1. Identification de l'organisme qui passe le marché :

Groupement de commande : sans objet
Maîtrise d'ouvrage :
Commune de JOUGNE
1 Place de la Mairie
25370 JOUGNE
Type de numéro et numéro national d'identification : 212 503 189 00012

2. Identification du marché :

Marché de travaux
Lieu d'exécution du marché : commune de JOUGNE
Décomposition en tranche : Sans objet
Décomposition en lot : Sans objet

3. Procédure de passation :

Marché à procédure adaptée ouverte en application des articles L. 2123-1, du code de la commande publique.
Conditions de participation : aucune restriction
Technique d'achat : sans objet
Pas de réduction du nombre de candidats
Le Maître d'Ouvrage se réserve le droit de procéder à une phase de négociation avec les candidats les mieux placés.
Les variantes ne sont pas autorisées

4. Caractéristiques principales des travaux :

Marché de travaux de VRD
- Travaux :
Décroutage : 90m2, mise à niveaux : 57u,
terrassement : 195m3,
GNT : 435m3,
eaux pluviales : 25ml,
grilles : 7u,
bordures et caniveaux : 890 ml,
enrobé : 310 T

5. Modalités d'obtention du dossier :

L'intégralité des dossiers sera retirée électroniquement sur la plate-forme de dématérialisation à l'adresse suivante :

<https://www.e-marchespublics.com/>

6. Date limite de réception des propositions :

La date limite de réception des propositions est fixée au 06/03/2026 à 12h00, délai de rigueur.

Présentation par voie électronique exigée

7. Délai de validité des propositions :

120 jours à compter de la date limite de réception des propositions.

8. Critères de jugement des propositions :

Les critères sont la valeur technique des prestations (50%), le prix des prestations (50%).

Le Maître d'Ouvrage se réserve le droit de procéder à une phase de négociation avec les candidats les mieux classés.

9. Renseignements complémentaires :

Mairie de JOUGNE Tel : 03 81 49 11 75
BEJ L'Ingénierie Haut-Doubs
Mail : ingenieriehautdoubs@bejsas.com
Tel : 03 81 69 21 14

10. Date d'envoi de l'avis à la publication :

le 17/02/2026

493170400

Avis publics

AVIS

Arrêté n°25-2025-12-31-00015 du 31 décembre 2025
portant protection de biotope
« Forêts d'altitude du Haut-Doubs »

Afin de garantir la conservation des milieux nécessaires à la reproduction, à l'alimentation, au repos et à la survie des espèces de la faune et de la flore sauvages des forêts d'altitude, il est instauré une protection de leur biotope par arrêté préfectoral sur le territoire des communes de Chapelle-des-Bois, Chaux-Neuve et Mouthé, département du Doubs, d'une superficie totale de 2 049 ha. La cartographie, le périmètre et les parcelles cadastrales concernées par cette zone de protection, figurent dans le présent arrêté. Le texte de cet arrêté et ses annexes peuvent être consultés à la DREAL Bourgogne-Franche-Comté, à la DDT du Doubs, à la mairie des communes concernées ainsi que par voie électronique sur le site internet de la DREAL, Thématique Biodiversité Eau Patrimoine/Recueil des textes juridiques et réglementaires.

Le Préfet du Doubs

493176100

COMMUNE D'ARCEY

Approbation du Plan Local d'Urbanisme et
modification du Droit de Prémption Urbain

Par délibérations en date du 17/02/2026, le Conseil municipal d'Arcey a approuvé son Plan Local d'Urbanisme et modifié le droit de préemption urbain sur l'ensemble des zones urbaines et à urbaniser. Ces décisions ont été affichées en Mairie pour une durée d'un mois à compter du 18/02/2026.

Ces délibérations, ainsi que le dossier de PLU sont tenus à la disposition du public en Mairie et en DDT aux jours et heures habituels d'ouverture.

Le dossier sera également consultable sur le Géoportail de l'Urbanisme dès sa publication.

La déclaration de la Commune relative à l'évaluation environnementale de cette procédure, mentionnée au 2° du I de l'article L. 122-9 du code de l'environnement, est également consultable en mairie et sera publiée sur le site internet de l'autorité environnementale.

Toute personne intéressée peut obtenir, à ses frais, une copie de ces documents sur demande écrite formulée à l'intention de M. le Maire à l'adresse suivante : 06 rue des Lilas 25750 ARCEY

493192200

COMMUNE DE SANCEY

Enquête publique

LANCEMENT ET OUVERTURE D'ENQUETE PUBLIQUE DE LA
DECLARATION DE PROJET N°1 EMPORTANT MISE EN
COMPATIBILITE DU PLAN LOCAL D'URBANISME

La municipalité informe les habitants que par délibération en date du 13 décembre 2024, le Conseil Municipal a prescrit la déclaration de projet emportant mise en compatibilité n°1 de son Plan Local d'Urbanisme pour permettre la délocalisation de la Fruitière du Vallon de Sancey et sa mise en conformité aux normes sanitaires.

Par arrêté n°2026-07 en date du 17 février 2026, le Maire de Sancey a ordonné l'ouverture d'une enquête publique sur la déclaration de projet susvisé n°1 du Plan Local d'Urbanisme approuvé le 21/12/2018 qui porte à la fois sur l'intérêt général de l'opération et sur la mise en compatibilité du plan qui en est la conséquence.

Les informations environnementales se rapportant à l'objet de l'enquête sont disponibles dans le dossier d'enquête.

Cette enquête est régie par les articles L123-2 et R123-2 et suivants du Code de l'environnement. A cet effet, Monsieur Serge BIANCONI, qualité commissaire enquêteur, et Monsieur Gilbert CERF comme commissaire enquêteur suppléant ont été désignés par le Tribunal Administratif.

L'enquête se déroulera à la mairie pendant 30 jours consécutifs, du lundi 9 mars au mardi 7 avril 2026 inclus (jours fériés exceptés), aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie.

Pendant la durée de l'enquête, le dossier d'enquête publique est consultable :

- en mairie de Sancey, siège de l'enquête
- sur le registre dématérialisé :
<https://www.registre-dematerialise.fr/7154/>

Dans les mêmes délais, le public pourra formuler ses observations :
- sur le registre d'enquête publique papier disponible en mairie
- par voie postale à l'attention du Commissaire Enquêteur à l'adresse suivante :

Mairie de Sancey
12 rue du 7 septembre 19442
5430 SANCEY

- par mail à l'attention du Commissaire Enquêteur à l'adresse suivante :
enquete-publique-7154@registre-dematerialise.fr

Les observations et propositions alors annexées au registre seront consultables sur le registre papier en mairie, ainsi que sur le registre dématérialisé.

Des permanences du Commissaire Enquêteur sont prévues à la mairie de Sancey :

- le jeudi 12 mars 2026 de 13h30 à 16h30
- le mardi 17 mars 2026 de 9h à 12h
- le lundi 23 mars 2026 de 9h à 12h
- le mardi 31 mars 2026 de 9h à 12h

A l'issue de l'enquête publique, le rapport et les conclusions du Commissaire Enquêteur seront tenus à la disposition du public en mairie, sur le registre dématérialisé <https://www.registre-dematerialise.fr/7154/> et à la Sous-Préfecture, dès qu'ils seront transmis à la commune et ce durant une année.

Au terme de l'enquête et suite à la remise du rapport du Commissaire Enquêteur, le Conseil Municipal pourra décider d'approuver la déclaration de projet emportant mise en compatibilité n°1 du Plan Local d'Urbanisme par délibération, en ayant le cas échéant apporté des modifications au dossier.

La personne responsable du projet auprès de laquelle des informations peuvent être demandées est Monsieur le Maire Frédéric CARTIER, joignable en mairie.

Toute personne peut, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès de M le Maire dès la publication de l'arrêté d'ouverture de l'enquête, jusqu'à la clôture de cette dernière.

493085200

GRAND BESANCON METROPOLE

Rappel - Avis d'enquête publique

Relatif à la rénovation et l'agrandissement du
crématorium d'AVANNE-AVENEY

Une enquête publique relative à la rénovation et à l'agrandissement du crématorium d'Avanne-Aveney sis au 16 Rue des Cerisiers, 25720 Avanne-Aveney est organisée par Grand Besançon Métropole pendant une durée de 29 jours consécutifs soit du mercredi 18 février 2026 à 9 h 00 au mercredi 18 mars 2026 inclus à 17 h 00.

La maîtrise d'ouvrage des travaux sera assurée par OGF Crématoriums - société des crématoriums situé au 6, rue du Général Audran 92400 COURBEVOIE.

Toute personne pourra obtenir des renseignements auprès Grand Besançon Métropole (M. Eric BOUSSARD : 03 81 61 50 75)

Le dossier d'enquête, ainsi qu'un registre d'enquête à feuillets non mobiles, seront disponibles pendant toute la durée de l'enquête en mairie de Besançon 2 Rue Megevand, 25000 Besançon du lundi au vendredi : 8 h 30 à 12 h 00 et de 13 h 30 à 17 h 30, ainsi qu'en mairie d'Avanne-Aveney, 9 Rue de l'Eglise, 25720 Avanne-Aveney, le lundi : 9 h 00 à 12 h 00 et de 13 h 30 à 17 h 30, du mardi au jeudi : 13 h 30 à 17 h 30 et le vendredi : 14 h 00 à 17 h 00.

Le dossier sera aussi consultable sur le site internet de Grand Besançon Métropole, à l'adresse suivante :

<https://www.grandbesancon.fr/>
sur le site internet du registre numérique à l'adresse suivante :
<https://www.registre-numerique.fr/renovation-crematorium-avanne-aveney> ainsi que sur un poste informatique mise à disposition du public à cet effet à la mairie de Besançon 2 Rue Megevand, 25000 Besançon.

Madame la Présidente du Tribunal Administratif de Besançon a désigné, pour conduire cette enquête publique, Monsieur Pierre-Marie BADOT, en qualité de commissaire enquêteur titulaire et Monsieur Gabriel LAITHIER en qualité de commissaire enquêteur suppléant.

Le public pourra consigner ses observations et propositions sur le registre ouvert à la mairie de Besançon et à la mairie d'Avanne-Aveney aux jours et heures habituels d'ouverture des mairies ou les adresser par voie postale à l'attention de : Monsieur Pierre-Marie BADOT, commissaire enquêteur, Grand Besançon Métropole 4 Rue Gabriel Plançon, 25000 Besançon cedex ou par courrier électronique à l'adresse suivante :

renovation-crematorium-avanne-aveney@mail.registre-numerique.fr ou sur le registre d'enquête numérique à l'adresse suivante <https://www.registre-numerique.fr/renovation-crematorium-avanne-aveney> au plus tard le 18 mars 2026 à 17 h 00.

Le commissaire enquêteur recevra le public à la mairie de Besançon et à la mairie d'Avanne-Aveney :

- Le mardi 24 février de 14h à 17h (Mairie d'Avanne-Aveney 9, rue de l'Eglise)
- Le jeudi 12 mars de 10h30 à 12h30 (Mairie de Besançon 2, rue Megevand - Entrée B, salle des enquêtes publiques 316)
- Le mercredi 18 mars de 14h à 17h (Mairie de Besançon 2, rue Megevand - Entrée B, salle des enquêtes publiques 316)

Le rapport et les conclusions motivées du commissaire seront tenus à la disposition du public au crématorium d'Avanne, 16 Rue des Cerisiers, 25720 Avanne-Aveney, et sur le site internet du Grand Besançon Métropole : <https://www.grandbesancon.fr/>

Une copie du rapport du commissaire enquêteur et de ses conclusions sera transmise à la préfecture du Doubs, au Tribunal Administratif de Besançon et au CODERST pour avis

La décision d'autorisation ou de refus sera prise par arrêté de Monsieur le préfet du Doubs après avis du Conseil départemental des risques sanitaires et technologiques.

492146200

Vie des sociétés

Constitutions de sociétés

EVASION LOUE

1, le shiste 25930 LODS

Par acte SSP du 17/02/2026 il a été constitué une SARL dénommée : EVASION LOUE Nom commercial : EVASION LOUE

Siège social : 1, le shiste 25930 LODS Capital : 1.000 €

Objet : La société a pour objet, en France comme à l'étranger :

- L'exploitation de tous établissements d'hébergement touristique ou parahôtelier
- L'activité de bar, restauration traditionnelle, restauration rapide, vente sur place et à emporter
- L'activité de restauration mobile et ambulante
- L'exploitation d'une base nautique, la location et la mise à disposition de matériel nautique et sportif
- La location, l'achat, la vente de véhicules, de matériel divers et d'équipements
- L'organisation d'événements artistiques, culturels, sportifs et de loisirs
- L'exploitation et l'organisation d'activités de loisirs

- La location de cellules commerciales, d'espaces professionnels et de gardiennage
Fabrication et vente de remorque commerciale et habitable

Et plus généralement, toutes opérations commerciales, financières, industrielles, mobilières ou immobilières pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'objet social ou susceptibles d'en favoriser le développement.

Gérant : M. BAHY Dan 9, rue des noisetiers 25390 ORCHAMPS VENNES

Durée : 99 ans à compter de l'immatriculation au RCS de BESANCON

493119000

CALIS INVEST

SCI au capital de 100 €
Siège social : 13 Rue du Croissant
à EXINCOURT (25400)
RCS BELFORT : En cours

AVIS DE CONSTITUTION

Aux termes d'un acte sous signature privée signé électroniquement en date du 03/02/2026, il a été constitué une société présentant les caractéristiques suivantes :
Forme sociale : Société civile immobilière
Dénomination sociale : Calis Invest
Siège social : 13 Rue du Croissant à EXINCOURT (25400)
Objet social principal : L'acquisition de tous biens ou droits immobiliers, terrains à bâtir, immeubles bâtis anciens ou neufs, la prise de participation dans toutes sociétés immobilières, l'aménagement, la construction sur tous terrains acquis par la société, la rénovation, la réhabilitation de tout immeuble, éventuellement et exceptionnellement, l'échange, la revente des biens immobiliers, propriété de la société, soit en totalité, soit par fractions, sous quelque forme que ce soit, en l'état, en l'état futur d'achèvement, de réhabilitation, à terme ou achevé ainsi que la disposition des immeubles, notamment au moyen d'échange, apport en société, ou hypothèque, l'administration et l'exploitation par bail, location ou autrement de tous immeubles bâtis ou non dont elle deviendra propriétaire, l'obtention de toutes ouvertures de crédit, prêts ou facilités de caisse, avec ou sans garanties hypothécaires destinés au financement des acquisitions ou au paiement des coûts d'aménagement, de réfection ou autres à faire dans les immeubles de la société, le placement de sa trésorerie sur des produits financiers ou valeurs mobilières. Durée de la Société : 99 ans à compter de la date de l'immatriculation de la Société au RCS. Capital social : 100 €, constitué uniquement d'apports en numéraire Gérance : Monsieur Ali CALISKAN, demeurant 13 Rue du Croissant à EXINCOURT (25400) Clauses relatives aux cessions de parts : dispense d'agrément pour cessions entre associés et agrément pour les cessions aux tiers par les associés représentant au moins les deux-tiers des parts sociales Immatriculation de la Société au RCS de BELFORT.

La Gérance

491118400

Marchés publics

Agir en Proximité avec
les acheteurs Publics et Privés

Publication des procédures
Plateforme de dématérialisation

UN ACCOMPAGNEMENT PERSONNALISÉ
Une équipe efficace et réactive

Pour la publication de votre annonce
legaleserv@ebraservices.fr

Pour tout conseil
03 83 59 09 58

alj@ebra.fr